

**Nombre de membres en
exercice : 11**

Présents : 11

Votants : 11

Séance du vendredi 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DIAZ Sylvain.

Sont présents : Sylvain DIAZ, Claude MAS, Jean Paul LACAM, Daniel TAURAND, Serge LAVERGNE, Jérôme LACAM, Martial FREGEAC, Loïc BENNET, Monique RASERA, Mathilde SPINI, Sylvie BELLET

Secrétaire de séance : Jean Paul LACAM

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 50. M. LACAM Jean Paul s'est proposé pour être secrétaire de séance. Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022 aux élus. Aucune observation n'est émise. À l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire indique qu'un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour concernant l'acquisition des bâtiments "place de l'Église Marie Madeleine".

Nouvelle Convention Service Informatique CDG (DE 2022 026)

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- Les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- Les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- Les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- La nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- Les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- Les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- Que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant, maintenir une continuité des services, et communiquer efficacement sur internet. Monsieur le Maire rappelle pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Monsieur DIAZ Sylvain, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Rapport annuel - Service Assainissement (DE 2022 027)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Monsieur Le maire indique que le rapport est réalisé par le SYDEL cette année qui a émis quelques remarques concernant la composition du tarif actuel. Ce point sera examiné par la suite. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Rapport annuel - Service Eau (DE 2022 028)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Tarifs des prestations Mairie - Service Assainissement

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que le SYDEL suite à la réalisation du rapport annuel indique que les tarifs de l'assainissement ne sont pas conformes à la réglementation.

En fait, la part variable doit représenter un minimum de 60 % du montant facturé pour une consommation de 120 m3. La tarification actuelle ne respecte pas cette règle.

Monsieur le maire présente plusieurs propositions.

Compte tenu des éléments examinés par les conseillers municipaux, aucune hypothèse ne recueille un avis majoritaire. Ce point est rapporté à une séance ultérieure.

Acquisition bâtiment communal DE 2022 030

Suite à la demande du notaire, il est demandé de représenter la délibération concernant l'acquisition du bâtiment place de l'Église Sainte Madeleine, les prix de vente sont présentés hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'avis du service des domaines n° 2021-46315-78780 en date du 16 novembre 2021 ;

Vu la demande d'acquisition par la commune en date du 2 mars 2022 ;

Vu la délibération n°BC-2022-015 du bureau communautaire Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant que la Communauté de communes Cauvaldor est l'actuel propriétaire du dit bâtiment appelé "Gîte" cadastré section A N° 23, A N° 808, A N° 808 si "Le bourg" à Teyssieu ;

Considérant la demande émanant de la commune de Teyssieu par une promesse d'acquisition en date du 2 mars 2022, visant à se porter acquéreur de l'ensemble immobilier comprenant une partie à usage de gîte et une partie maison louée à l'année, d'une superficie totale d'environ 144 m² ;

Considérant que la présente acquisition est réalisée en vue de l'exploitation de l'immeuble ;

Considérant que les deux parties se sont accordées sur un prix de vente à 93 750 € (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) compte tenu du besoin de rafraîchissement de l'ensemble bâti pour son exploitation ;

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur Le maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'achat de l'immeuble cadastré, section AB A N° 23 - A N° 808 - A N° 809 sis "Le bourg" à Teyssieu (46190) au prix de 93 750,00 € (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros), à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR),
- Que les frais d'acquisition seront à sa charge,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer l'ensemble des documents, actes, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et désigne l'étude de Maître NEYRAT, notaire à Biars sur Cère, afin de procéder à l'achat.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Finances - emprunt gîte (DE 2022 031)

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Teyssieu contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Acquisition bâtiment place de l'Église

Montant : 70 000 €

Durée de l'amortissement : 60 mois

Taux : 2.69 % fixes

Périodicité : mensuelle

Échéance constante

Commission d'engagement : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de Teyssieu s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Teyssieu s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Tarifs des prestations - Régie Mairie (DE 2022 032)

Monsieur le Maire indique que les tarifs actuels concernant la location de la salle associative et culturelle portent à confusion. La plupart des usagers réservent la salle pour une soirée ou un repas de midi, mais prennent les clefs le vendredi soir et les rendent le lundi matin. Afin de clarifier les tarifs, Monsieur le maire propose le tableau ci-joint.

De plus, il s'avère que les produits liés aux photocopies sont anecdotiques. Il propose de supprimer cette prestation et revoir l'ensemble des prestations.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs comme définis ci-dessous.

1. Location Salle Associative et Culturelle

	Journée ⁽¹⁾		Week-end ⁽²⁾		Semaine ⁽³⁾	
	Été	Hiver	Été	Hiver	Été	Hiver
Habitants de la commune	40 €	50 €	75 €	100 €	240 €	300 €
Personnes domiciliées hors commune	80 €	100 €	150 €	180 €	480 €	600 €
Associations communales	Gratuite selon condition					
Associations non communales	30 €	40 €	50 €	75 €	300 €	450 €
Caution	Dégâts		200 €	Ménage		75 €

⁽¹⁾ La salle est mise à disposition uniquement de 9 heures à 16 heures 30

⁽²⁾ La salle est mise à disposition du vendredi soir au lundi matin

⁽³⁾ La salle est mise à disposition une semaine complète ou 6 jours consécutifs

2. Bascule Publique

	2 à 20 pesées	21 à 70 pesées	70 pesées et plus
Abonnement annuel			
Avec convention	30.50	100.00	150.00

Pesée unique : 2 €

3. Cimetière

Caveau communal : gratuit pendant 1 mois puis 2 € par jour supplémentaires


4. Autres prestations sur demande

Entretien des boîtes aux lettres collectives

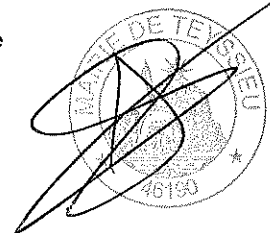
POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Le conseil se clôture à 22 heures.

Le secrétaire



Le Maire



Le procès-verbal est approuvé au conseil municipal du 21 octobre 2022